

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14029250*****21 JAN 2014**

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0888.630.856

Dénomination

(en entier) : **Bertrand WITTAMER**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Bruxelles, avenue Louise 137 boîte 1

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe DEGROOFF à Woluwe-Saint-Pierre, le sept janvier deux mil quatorze, enregistré deux rôles sans renvoi au premier bureau de l'enregistrement de Woluwe, le quatorze janvier deux mil quatorze, volume 40, folio 40, case 14. Reçu cinquante (50) euros. l'Inspecteur principal a.i. (signé) Jeanbaptiste François, il résulte que Maître WITTAMER Bertrand Pierre Paul Louis Marie, avocat, né à Uccle, le vingt-six juillet mil neuf cent soixante-huit, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, avenue du Renard Argenté, 10, associé unique de la société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

Préalablement, l'associé unique a exposé, qu'exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, il a tenu une assemblée générale extraordinaire en date du vingt-trois décembre deux mil treize, laquelle a décidé de procéder à la distribution de dividendes d'un montant brut de quatre-vingt mille euros (80.000 EUR) par application de l'article 537 alinéa 1 du Code des impôts sur les revenus, prélevé sur les réserves disponibles existant au bilan clôturé au trente et un décembre deux mil onze, en vue de son incorporation subséquente au capital par apport en espèces après retenue d'un précompte mobilier de dix pour cent.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de septante-deux mille euros (72.000 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) à nonante mille cinq cent cinquante euros (90.550 EUR) sans création de part sociale nouvelle.

Deuxième résolution

Et à l'instant, l'associé unique déclare souscrire entièrement l'augmentation de capital, soit pour un montant total de septante-deux mille euros (72.000 EUR).

L'associé unique reconnaît que l'augmentation de capital est intégralement libérée par versement au compte numéro BE50 3631 2880 4118 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Une attestation de ce dépôt en date du six janvier deux mil quatorze restera ci-annexée.

Troisième résolution

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, qu'elle est entièrement libérée, que le capital est effectivement porté à nonante mille cinq cent cinquante euros (90.550 EUR) et que la société a dès à présent et de ce chef, à sa disposition une somme de septante-deux mille euros (72.000 EUR).

Quatrième résolution

Suite aux décisions intervenues, l'associé unique décide de supprimer le texte de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à nonante mille cinq cent cinquante euros (90.550 EUR). »

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 (9ème étage). En conséquence, l'associé unique décide de supprimer le texte de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 (9ème étage). »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Philippe DEGROOFF

Notaire

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal de l'assemblée du 7 janvier 2014 avec attestation bancaire

- statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature